

POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Responsable : Direction générale	Entrée en vigueur : 02/17/2025	Révisée :	Adoptée par: Le Conseil d'administration
--	--	------------------	--

1. OBJECTIFS

La présente Politique précise les engagements de l'AQSPC en matière de gestion des risques.

- Les objectifs poursuivis par cette Politique sont les suivants :
- Cerner, évaluer, gérer et surveiller les risques pouvant affecter l'atteinte de la mission et des objectifs stratégiques et opérationnels de l'AQSPC;
- Définir les mesures de mise en œuvre des procédures de gestion efficace des risques et de surveillance et de contrôle des risques.

2. DÉFINITION

RISQUES

Tout évènement comportant un degré d'incertitude qui pourrait mettre en péril l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels de l'AQSPC.

GESTION DES RISQUES

Un processus explicite déterminant, évaluant et traitant les risques afin de mieux s'y prendre pour obtenir les résultats escomptés dans le respect des valeurs de l'AQSPC.

REGISTRE DES RISQUES

Un document décrivant les risques identifiés et évalués, le niveau de risque, les mesures retenues pour y faire face et les responsables. Ce registre, sous la responsabilité de la direction générale, est mis à jour une fois par année. Le conseil d'administration est tenu informé de cette mise à jour. Voir le registre des risques en annexe.

3. PRINCIPES DIRECTEURS ET RESPONSABILITÉS

- La gestion des risques s'effectue de façon continue et s'applique à tous les secteurs d'activités de l'AQSPC couvrant les différentes catégories de risques de l'organisation, qu'il s'agisse de risques stratégiques, opérationnels, financiers, de projet ou liés à la divulgation de l'information et à son intégrité.
- Le registre des risques est développé par la direction générale et présenté pour approbation au conseil d'administration.
- Le conseil d'administration, par le comité des finances, audit et placements, est responsable de la présente Politique et la direction générale de sa mise en œuvre et de son application.
- Le conseil d'administration définit le seuil de tolérance de risque qu'il est prêt à accepter aux fins d'atteinte des objectifs stratégiques qu'il s'est fixés.
- La présente Politique et le registre qui en découle sont régulièrement communiqués aux membres du personnel de la Fédération.

- Les membres du personnel communiquent sans délai à la direction générale tout nouveau risque important qui peut entraver l'atteinte des objectifs stratégiques de l'AQSPC.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente politique a été adoptée le **17 février 2025** tel que déterminé par le Conseil d'administration, la politique sera révisée selon le calendrier de révision établi par le Conseil d'administration.

Voir le registre des risques à la page suivante.

ANNEXE

REGISTRE DES RISQUES						
Types de risques	Description	Probabilité	Impact	Niveau de risque	Mesures atténuations	Responsable
Stratégique	Incapacité à élaborer et à mettre en œuvre le plan stratégique					
Financier	Baisse des subventions					
	Fluctuation des placements					
	Baise/perte de donateurs					
	Contrôle des dépenses					
	Défi de trésorerie (cashflow)					
	Fraude, détournement de fonds ou erreur					
	Arrête de traitement des données financières					
Opérationnel	Vétusté des systèmes d'information appuyant la prise de décision					
	Incapacité à recruter les bénévoles nécessaires et compétents					
	Risque de non-conformité au code de gouvernance					
Ressources humaines	Départ du DG					
	Départ et recrutement d'employés					
	Comportement inapproprié ou mauvais rendement d'un employé affectant les opérations de l'AQSPC					
Lié à l'information	Non-respect de la loi 25 – Loi sur la protection des renseignements personnels					
De réputation	Un employé ou un membre adopte un comportement inadapté envers la clientèle					
Légal	Poursuite					

LÉGENDE

Type de risque	Appréciation		
Probabilité	Faible	Modéré	Élevé
Impact	Faible	Modéré	Élevé
Niveau de risque	Mineur	Moyen	Majeur

